

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-052 du 27 mars 2023

Objet : Contrat portant intervention de Monsieur Denis IMBERT au cinéma AREVI le 6 avril 2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

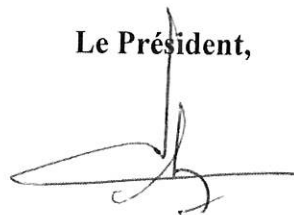
Considérant la diffusion du film « Sur les chemins noirs », le jeudi 6 avril 2023 ; à 20h30 au cinéma AREVI, et l'intervention du réalisateur Monsieur Denis IMBERT à l'issue de la séance.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Denis IMBERT, un contrat portant intervention de Monsieur Denis IMBERT, à l'occasion de la projection du film « Sur les chemins noirs » au cinéma AREVI, le 6 avril 2023.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



D. BOISSERIE

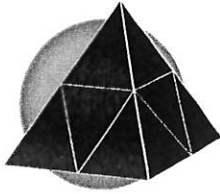


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



ST-YRIEIX LA PERCHE

**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE
MONSIEUR DENIS IMBERT
AU CINEMA AREVI LE 6 AVRIL 2023**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE dûment habilité aux fins des présentes par Décision du Président n°2023-052 ;

D'une part,

Et

Monsieur DENIS IMBERT, réalisateur, [REDACTED];

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection du film « Sur les chemins noirs » le jeudi 6 avril 2023 à 20h30 au cinéma AREVI, il est organisé une intervention du réalisateur Monsieur DENIS IMBERT. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention de Monsieur DENIS IMBERT.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Monsieur DENIS IMBERT.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les frais de déplacement liés à sa venue (trajet aller /St Yrieix la Perche) selon le barème kilométrique en vigueur dans la fonction publique ainsi les repas pour trois personnes le 6 avril 2023 au soir.

Pour se faire, Denis IMBERT fournira un RIB, une copie de la carte grise et du permis de conduire.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 27 mars 2023

**Le Président
de la Communauté de Communes**



D. BOISSERIE

L'intervenant



Denis IMBERT